

Sem • SemOp • Spl

Une gamme
d'entreprises à vos
mesures

FÉDÉRATION DES ÉLUS
epl
DES ENTREPRISES
PUBLIQUES LOCALES





Des Epl pour optimiser l'action publique locale

Impulser le dynamisme économique, social et culturel, anticiper les évolutions de gestion de services publics, améliorer la qualité du service rendu aux habitants, palier la raréfaction des financements publics, agir rapidement dans une logique de développement durable... telles sont aujourd'hui les principales missions des élus locaux.

Dans ce contexte, les Entreprises publiques locales apportent aux collectivités locales des solutions à la fois performantes, solidaires et adaptées aux enjeux locaux. Aux réponses apportées depuis près de 100 ans par les Sociétés d'économie mixte (Sem), associant capitaux publics et privés, et des Sociétés publiques locales (Spl), à 100 % publiques, s'ajoutent désormais celles des SemOp, les Sociétés d'économie mixte à opération unique. Autant d'options pour optimiser et moderniser l'action publique locale.

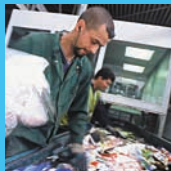
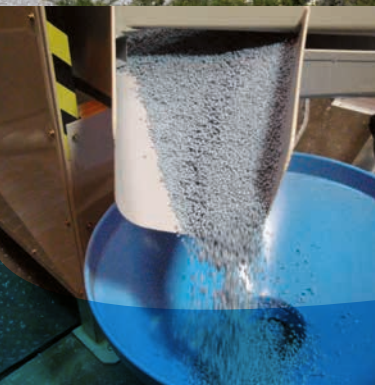
Les Entreprises publiques locales (Epl) sont au service des collectivités locales, comme des entreprises et des habitants de leurs territoires. Si les Epl empruntent au secteur privé leur nature d'entreprise, leur réactivité et leur souplesse, elles doivent au secteur public leur finalité d'intérêt général et leurs valeurs citoyennes. Leur credo ? Servir le public, sous l'impulsion et la maîtrise des collectivités locales.



Catalyseurs de développement !

Les 1 200 Epl françaises comptent près de 40 métiers : aménagement, logement, tourisme, transports, déchets, eau...

Elles emploient près de 64 000 personnes, gèrent un patrimoine de près de 550 000 logements et génèrent un chiffre d'affaires de plus de 12,2 milliards d'euros. Les Epl forment un réseau de 25 000 entreprises en Europe.





Des valeurs communes

Les Epl regroupent 3 statuts sous une même bannière : les Sociétés d'économie mixte (Sem), les Sociétés d'économie mixte à opération unique (SemOp) et les Sociétés publiques locales (Spl).

3 lettres,
3 statuts...

Epl

...pour 3
familles
de valeurs
communes

Entreprises

- Réactivité dans l'action
- Performance dans les résultats
- Transparence dans la gestion

publiques

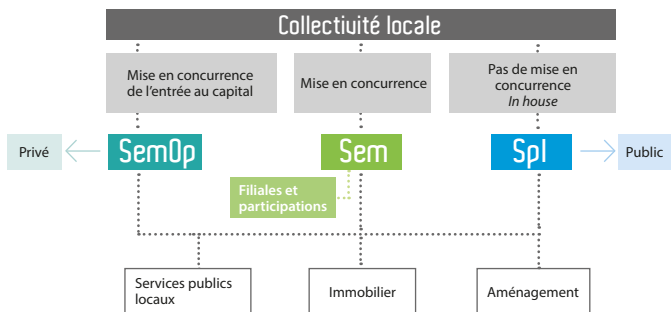
- Priorité donnée à l'intérêt général
- Vision à long terme
- Contrôle des élus

locales

- Ancrage territorial pour des réponses sur-mesure
- Priorité donnée aux ressources locales
- Emplois durables et indélocalisables

Une gamme complète

La gamme des Epl comprend désormais 3 modes d'intervention pour répondre à la diversité des attentes des élus locaux.





Sem La solution « tout terrain »



Les + : Polyvalence et performance économique

Les plus anciennes et les plus nombreuses des Epl sont des sociétés anonymes à capitaux mixtes créées par les collectivités locales ou leurs groupements. Elles ont largement fait leurs preuves et représentent la solution la plus adaptée à une recherche de polyvalence, dans une logique de coopération "public-privé". Les Sem peuvent agir en tous lieux, dans tous les domaines, pour tous ceux qui le souhaitent. Elles se prêtent à bien des modalités d'action.

Pour quoi faire ?

Opérations d'aménagement et de construction, exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toute autre activité d'intérêt général.

Plusieurs activités sont possibles si elles sont complémentaires.

Intervention possible pour d'autres clients que leurs actionnaires ainsi que pour leur propre compte.

Avec qui ?

Capital entre plus de 50 et 85 % pour les collectivités locales ou leurs groupements.

2 actionnaires minimum, dont au moins une personne de droit privé.

Où ?

Aucune limite territoriale d'intervention.

Comment ?

Les élus détiennent plus de la moitié des voix dans les instances dirigeantes.

Président et directeur général

sont nommés par les instances dirigeantes.

Les élus locaux bénéficient d'une protection juridique spécifique.

Relations contractuelles avec les collectivités locales :
Mise en concurrence.

Niveau de contrôle des collectivités locales :
Maîtrise des orientations de la Sem notamment par la présence des élus dans les instances dirigeantes, le rapport annuel des élus mandataires des collectivités locales et, éventuellement, celui du délégataire de service public.

Cadre réglementaire :
Code de commerce et Code général des collectivités territoriales.

L'option filiales

À travers 730 filiales et prises de participation, les Sem et leurs partenaires :

- se dotent d'expertises complémentaires
- partagent investissements et risques
- élargissent leurs activités à de nouveaux marchés



Les **+** : Maîtrise politique et simplicité juridique

Fort de l'expérimentation menée depuis 2006 au travers des Sociétés publiques locales d'aménagement (Spl), le Parlement a, à l'unanimité, instauré en mai 2010 le statut de Société publique locale (Spl). Détenues à 100 % par les collectivités locales, elles permettent aux élus de piloter un large panel de missions d'intérêt général dans des conditions optimales de rapidité, de contrôle et de sécurité juridique. Considérées comme des opérateurs internes, elles sont exemptées de mise en concurrence.

Pour quoi faire ?

Opérations d'aménagement et de construction, exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toute autre activité d'intérêt général.

Interventions limitées à leurs actionnaires.

Plusieurs activités sont possibles si elles sont complémentaires.

Avec qui ?

Capital à 100 % détenu par les collectivités locales ou leurs groupements.

Au moins 2 actionnaires. Impossibilité de créer des filiales et de prendre des participations.

Où ?

Interventions au profit des seuls actionnaires et limitées aux territoires de ces collectivités.

Comment ?

Les instances dirigeantes sont entièrement composées d'élus représentant les collectivités locales actionnaires.

Président et directeur général sont nommés par les instances dirigeantes.

Les élus locaux bénéficient d'une protection juridique spécifique.

Relations contractuelles avec les collectivités locales :

Pas de mise en concurrence. En revanche, les contrats passés par les Spl avec leurs prestataires sont mis en concurrence.

Niveau de contrôle des collectivités locales :

Maîtrise totale par les collectivités.

Cadre réglementaire :

Code de commerce et Code général des collectivités territoriales.



Les + : Les valeurs de la gestion directe
alliées aux atouts de la gestion déléguée

La loi du 1^{er} juillet 2014 complète la gamme Epl avec la Société d'économie mixte à opération unique.

Il permet à une collectivité de lancer un appel d'offres en amont de la constitution de la société pour choisir l'actionnaire opérateur qui aura la charge d'exécuter le contrat attribué à la SemOp.

Pour quoi faire ?

Opération de construction, de logement ou d'aménagement, gestion de services publics avec le cas échéant construction d'ouvrages ou acquisition de biens nécessaires au service, ou toute autre opération d'intérêt général.

Objet, dans le temps comme dans son contenu, limité exclusivement à la mission confiée par contrat par la collectivité.

Société dissoute de plein droit au terme du contrat, à la réalisation ou à l'expiration de son objet.

Filiales et prises de participation impossibles.

Avec qui ?

Capital détenu par la collectivité entre 34 et 85 % ; les autres actionnaires, dont l'actionnaire opérateur, détiennent entre 15 et 66 %.

Le seuil minimal de capitalisation varie selon l'activité.

2 actionnaires minimum, dont une collectivité et un opérateur économique.

Où ?

Intervention dans le cadre exclusif de l'unique contrat passé avec son actionnaire public et limitée au territoire de cette collectivité.

Comment ?

A minima 34 % des voix détenues par les élus dans les instances dirigeantes.

Présidence du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de droit confiée à un élu.

Les élus locaux bénéficient d'une protection juridique spécifique.

Relations contractuelles avec les collectivités locales :

Un unique contrat et une seule mise en concurrence initiale. La forme contractuelle dépend de la nature du contrat (délégation de service public, concession, marché public...).

Niveau de contrôle des collectivités locales

La collectivité garde dans tous les cas une minorité de blocage et est impérativement impliquée dans les décisions stratégiques.

Cadre réglementaire

Code de commerce et Code général des collectivités territoriales



La Fédération des Epl, le partenaire naturel de vos projets

Vous projetez de créer une Sem, une SemOp ou une Spl ? La Fédération des Epl vous propose un accompagnement personnalisé. Son expertise : 1 000 projets accompagnés depuis 15 ans et 500 Epl créées !

Accompagner les projets d'Epl

Afin de créer une société sur des bases solides et d'en garantir la pérennité, la Fédération des Epl se fixe 3 objectifs principaux :

- **orienter le choix des décideurs**

Au terme d'un diagnostic, la Fédération des Epl met en exergue les questions essentielles à résoudre afin de guider la réflexion stratégique des décideurs.

- **faciliter et sécuriser la constitution de la société**

La FedEpl apporte son expérience et assure le lien avec des prestataires maîtrisant toutes les spécificités des Epl pour cette phase délicate de mise en place.

- **optimiser le lancement opérationnel de l'Epl**

La FedEpl propose des services dédiés pendant la 1^{re} année d'activité de la société et un accès à l'ensemble de ses services.

Une méthodologie en trois temps

- **le diagnostic d'opportunité gratuit**

La FedEpl établit gratuitement une évaluation à 360° du projet, assortie de recommandations pratiques sur sa conduite. Les porteurs du projet bénéficient des conseils d'un délégué territorial au fait des problématiques locales et ont accès à des délibérations type.

- **la phase de constitution de la société**

L'accompagnement personnalisé se met en place : rendez-vous de lancement sur site ; suivi personnalisé par un expert ; présence lors de l'Assemblée constitutive ; échanges avec des Epl du même secteur d'activité ; mise en relation avec des partenaires experts (business plan, protection sociale...).

- **le lancement opérationnel de l'Epl**

La société est accompagnée par la FedEpl tout au long de sa 1^{re} année d'opération. Elle accède également à l'ensemble des services de la FedEpl.

Des conditions attractives

Durant le diagnostic, la mission d'évaluation est assurée à titre gratuit (hors éventuels frais de déplacement). L'accompagnement à la constitution entre dans le cadre de la préadhésion à la FedEpl (de 3 000 à 6 000 euros selon la taille de la collectivité) et l'accompagnement au lancement opérationnel est compris avec l'adhésion (cotisation annuelle mutualisée calculée sur l'activité réelle de l'Epl).

Votre contact :

Laurence Nègre

Tél. : 01 53 32 22 39

l.negre@lesepl.fr

lesepl.fr

rubrique « créer une Epl »



Tableau comparatif des modes de gestion à la disposition des collectivités locales

	Sem	SemOp	Spl	Régie simple Service municipal	Régie personnalisée EPIC	Déléataire privé	SCIC	Association
Maîtrise par la collectivité locale	*****	**	*****	*****	*****	*	**	*
Simplicité contractuelle	***	**	*****	*****	*****	*	**	**
Polyvalence (géο, clients...)	*****	*	**	*	*	*****	**	*****
Management d'entreprise	***	***	***		*	*****	***	**
Expertise d'autres acteurs	***	*****	*			*****	***	**
Niveau d'investissement privé	***	**				*****	***	*

Maîtrise par la collectivité locale : présence dans les instances dirigeantes, nomination du directeur général, participation au management, suivi de la mise en œuvre de la mission, possibilités de financement et de contrôle

Simplicité contractuelle : possibilités d'attribution directe de l'activité et d'adaptations en cours d'exécution, réversibilité du choix

Polyvalence : territoire géographique d'intervention, nombre et type de clients potentiels (actionnaires, tiers, soi-même), possibilité de diversification de l'activité (métiers, filiales et prises de participation)

Management d'entreprise : prédominance des règles de droit privé pour la comptabilité, le personnel, la fiscalité, les contrôles, la gouvernance

Expertise d'autres acteurs : présence au capital, participation à la gouvernance, à la stratégie et la gestion quotidienne

Niveau d'investissement privé : participation au capital, aux investissements et au financement des projets



30 000 en France • 1 300 Entreprises publiques locales en Europe

servir le public

FÉDÉRATION DES ÉLUS

epl
DES ENTREPRISES
PUBLIQUES LOCALES

Fédération des Epl
95, rue d'Amsterdam
75008 Paris
Tél. : 01 53 32 22 00
Fax : 01 53 32 22 22
contact@lesepl.fr

lesepl.fr

 @FedEpl  Fed Epl

O tempora - Septembre 2016 - Crédits : Fotolia.com - M. Vimeney/Futuroscope - Ameth Sequiera/Sanem - Jacques Vapillon/Pool DPPI Illustration Fleet/
Sem Vendée - Alexey Smirnov - Fotolia.com/Sere - Sers - Sic - Intermédiasud - LPA - Samoa - Segopal - Wéo/Sem Télé NPDC - Somerjé - Semgest
- Fish eyes/TaM - TRCM - Patrick Garçon/Semitan - Semta - Stéphane Bellanger/NGE - Semitour - A.Rosenfeld/Nausicaa - Maison du tourisme
du Golfe de St-Tropez - Eurallie - Erick Sallier/Lyon Confluence - Samoa - Amiens Aménagement - Semidep La Clotat - Pascal Conche/Minattec
- Sem Lorient Kéroman - Région Pays-de-la-Loire/Sem - PDL - Sergies - GEG - Sem Energie - Semhach - Alexandre Chemetoff & Associés/SemBlanchefort
- Pierre Marchal/SIDR - Grasse Développement - SCP - Cycléa - CCIAG - Semardel